



PROCÈS-VERBAL N°23

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mercredi 08 janvier 2025

Présent(s) : Présent(s) : Commission Restreinte (en visio).

Jean Marc DENIS

Michael MAURY

Nicolas VOYANT

Excusé(s) :

Assistant :

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

VILLEMOISSON SUR ORGE - STADE DES ERABLES - NNI 916670101

Cette installation sportive est classée T5 Stabilisé jusqu'au 21/02/2033.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable pour une installation sportive
- Notice de présentation
- Plan de l'aire de jeu de 105x68m
- Etat des lieux de la situation
- Courrier d'intention de réalisation des travaux

Au regard des éléments transmis et des précisions apportées ci-dessus, la Commission émet un avis préalable favorable pour un niveau de classement T5SYN

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

IGNY - STADE JEAN MOULIN - NNI 913120201

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 08/01/2025

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E7 signée par le propriétaire le 28/11/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- ECLAIREMENT horizontal Moyen (EhMoy) : 127 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.34
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.63

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 08/01/2029

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

BOISSISE LE ROI - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 770400101

Cette installation sportive était classée T5 PN .

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création d'un terrain synthétique , ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable pour une installation sportive du 19/12/2024.
- Lettre d'intention de réalisation de travaux du 19/12/2024.
- Plan de l'aire de jeu de **105 m x 68 m**. avec zone de sécurité de + de 2m,50
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.

- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.

- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,

- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un Niveau T5 SYN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**

BOISSISE LE ROI - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 770400101

L'éclairage de cette installation sportive n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création d'un éclairage , ainsi que des documents transmis:

- Avis préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/12/2024.
- Une étude d'éclairage en date du 13/11/2024 de Signify BV.
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Angle Max des projecteurs :66 °
- Nombre total des projecteurs: 16 de 1505 W
- Température de couleur(K):5000K
- Eblouissement(Glare rating):GR max = 47
- Facteur de maintenance : 1
- ECLAIREMENT horizontal Moyen calculé : 278 Lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.57
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) :0,79

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (Règlement Ed.2021) jusqu'au 08/07/2025 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT YVELINES

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

VIROFLAY - STADE DES BERTISETTES - NNI 786860101

Reprise de dossier.

La Commission accueille réception du rapport de M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, suite à sa visite du 07/01/2025 et constate la levée de la non-conformité majeure concernant la zone de sécurité derrière le but qui est désormais conforme.

La CRTIS propose un classement de cette installation niveau T6SYN jusqu'au 20/09/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

PARIS - STADE MAX ROUSIÉ - NNI 751170301

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 09/12/2024

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 02/12/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- ECLAIREMENT horizontal Moyen (EhMoy) : 183 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.45
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.74

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/01/2029

- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

